

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 61

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de M. Pocq,

OBJET : FONCIER – Cession de la propriété sise 23 avenue des Arènes à Monsieur et Madame Desaulty.

La ville de Bayonne est propriétaire de la villa dénommée « Tiou Tiou » située 23 avenue des Arènes, parcelle cadastrée BN 142, composée de deux appartements, dont un a été occupé pendant de nombreuses années par le concierge des Arènes.

Le logement de fonction attaché à cette conciergerie ayant été transféré à l'école des arènes, cet immeuble est maintenant libre de toute occupation.

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la commune a donc décidé de céder ce bien et a fait le choix de réaliser cette vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Préalablement à la mise en vente, les services de France domaine ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 375 000 € (estimation en date du 29 août 2017).

Après une consultation de trois professionnels de l'immobilier, la commune a signé un mandat de vente sans exclusivité à l'agence ORPI Côte Basque (agence ayant proposé les honoraires les moins élevés) moyennant un prix de vente de 402 000 €, frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 380 000 €.

Cette agence a présenté une offre d'achat en date du 12 octobre 2017 au prix demandé pour le compte de ses clients Monsieur et Madame DESAULTY.

Le montant principal de la transaction sera donc de 380 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais notariés et les frais d'agence (22 000 €), le tout étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la vente de ce bien avec Monsieur et Madame DESAULTY ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient à eux, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat), MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne